



ADMINISTRATION COMMUNALE

---

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU VENDREDI 29 MARS 2013 A 15 HEURES

### RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

#### *SEANCE PUBLIQUE*

---

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Approbation par l'Autorité de Tutelle. Information.

Le Conseil communal a voté son nouveau Règlement d'ordre intérieur en séance du 25 janvier 2013.

Conformément à l'article L3122-2/1° du Code wallon de la Démocratie Locale et de la décentralisation, la délibération y afférente a été soumise à l'autorité de tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Il ressort d'un courrier du 28/02/2013 émanant de la Direction de la Législation organique des pouvoirs locaux, que le dossier a été réputé complet à la date du 01/02/2013 et que le délai attribué à l'autorité de tutelle pour statuer expirait le 04/03/2013.

Aucune prolongation de délai n'ayant été communiquée et le délai de rigueur étant expiré, il convient de constater que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal est approuvé.

Ceci pour information.

\* \* \*

## 2. Fin de congé de maternité d'une Conseillère communale. Information.

Par courriel du 20/02/2013, Mme Saskia BRICMONT, Conseillère communale, a fait part de la fin de son congé de maternité à la date du 21/02/2013.

Conséquemment, les dispositions provisoires inhérentes à l'article L1122-6 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, mises en vigueur par l'assemblée le 25/01/2013, ont pareillement pris fin.

Information en est donnée ici au Conseil communal.

\* \* \*

## **FINANCES COMMUNALES ET ZONE DE POLICE**

### 3. Dérogations aux douzièmes provisoires. Prise d'acte de la décision du 22 février 2013.

Les budgets 2013 n'étant pas encore approuvés, les commandes passées actuellement au service ordinaire ne peuvent se faire qu'à hauteur des douzièmes provisoires.

Le Collège communal a décidé, en séance du 22 février 2013, de déroger aux douzièmes provisoires de l'article budgétaire 873/125-06 dès lors qu'il est indispensable de contrôler l'ensemble des installations électriques basse tension de l'abattoir (obligation légale d'effectuer régulièrement des contrôles).

Cette décision est présentée au Conseil afin d'en prendre acte.

\* \* \*

### 4. Service Espaces Verts. Remplacement en urgence d'une porte sectionnelle et réparation de la chaudière. Dérogation aux douzièmes provisoires. Prise d'acte de la décision du 22 février 2013.

Une des portes sectionnelles du Hall du Service Espaces Verts a dû faire l'objet d'une réparation urgente (la porte était restée en position ouverte et nécessitait une intervention dans la journée). Cette réparation a été effectuée.

Par ailleurs, une des chaudières gaz, tombée en panne, a également dû subir une réparation en urgence (ces chaudières permettent de maintenir hors gel les hangars dans lesquels le STC vient mettre à l'abri les machines sensibles tels que hydrocureuse et balayeuses). Cette intervention a été effectuée.

Ces marchés de services ont pu faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, § 2, 1°, c) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures et peut être constaté sur simple facture acceptée sur base de l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense devront être inscrits à l'article 766/125-06/ -01 du budget du service ordinaire de l'exercice 2013.

Afin de permettre au Service Espaces Verts de procéder à ce type de réparations, il a également été proposé de déroger aux douzièmes provisoires pour l'article susmentionné.

Dès lors, en séance du 22 février 2013, le Collège communal a décidé :

- D'approuver les conditions de ces deux réparations:
  - "Réparation urgente d'une porte sectionnelle au Hall des Locomotives"
  - "Réparation urgente d'une chaudière au Hall des Locomotives »

- De choisir la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces deux marchés.
- D'approuver les propositions d'attribution du Service Espaces Verts.
- D'attribuer
  - La réparation de la porte sectionnelle ADS et S, chemin Malplaquet 3 ZI de Ghislenghien à 7822 Ghislenghien.
  - La réparation de la chaudière à Chaud-Froid-Applications, rue du Mont d'Orcq 1 à 7503 Froyennes.
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit à l'article 766/125-06/ -01 du budget du service ordinaire de l'exercice 2013.
- De marquer son accord sur la dérogation aux douzièmes provisoires pour l'article budgétaire 766/125-06/ -01 pour les motifs ci-avant mentionnés ;
- De présenter cette décision au Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance afin qu'il en prenne acte.

Le Collège Communal propose donc au Conseil de prendre acte de la décision prise le 22 février 2013.

\* \* \*

5. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC – financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie. Ecole communale du Faubourg de Mons. Remplacement des menuiseries extérieures et installation du chauffage central.

En séance du 27 novembre 2009, l'assemblée a approuvé les projets suivants pour l'Ecole communale du Faubourg de Mons :

- Travaux d'installation de chauffage central.
- Remplacement des menuiseries extérieures.

Lors de cette même séance, l'assemblée a également approuvé la formule de financement de ces travaux à savoir que la dépense serait couverte par un subside provenant de la Région Wallonne selon la circulaire Efficience énergétique/2008/02 du 14 mai 2009 et que le solde serait quant à lui couvert par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Les pièces justificatives ont été envoyées auprès de l'autorité compétente pour la liquidation du subside.

A présent, le Centre Régional d'Aide aux Communes propose une convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif des investissements économiseurs d'énergie.

\* \* \*

6. Police locale. Projets de budgets pour l'exercice 2013. Approbation.

\* \* \*

7. Régie communale autonome ordinaire. Budget 2013 prévisionnel. Approbation.

En séance du 11 mai 2010, le Conseil communal a approuvé le renouvellement de l'agrément pour l'Agence de Développement Local et la sollicitation d'un nouvel agrément pour la période 2011-2013.

En date du 17 novembre 2010, le Gouvernement wallon a signifié à la Ville que l'agrément de l'Agence de Développement Local était renouvelé pour une période de trois ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le 31 janvier 2008, le Collège du Conseil Provincial du Hainaut a approuvé la création de la régie et arrêté le bilan de départ, l'inventaire et les statuts de cette régie.

L'Agence de Développement Local doit réaliser pour chaque année un budget propre à ses activités. Voici le budget établi pour l'année 2013. Celui-ci est un budget prévisionnel, les subsides octroyés par la Région wallonne devant être confirmés.

Pour rappel, la commune prendra en charge, sur le budget communal, l'entièreté des frais de personnel en ce compris les frais d'assurance-loi et de responsabilité civile. Elle récupèrera ensuite ces frais auprès de la régie sous la forme d'une déclaration de créance. N'ayant pas de personnalité juridique propre, les régies ordinaires ne disposent pas d'un numéro ONSS distinct de la commune : c'est donc à cette dernière qu'il revient de procéder au paiement des charges ONSS des agents ADL.

En ce qui concerne les dépenses, outre les rémunérations, la régie prendra complètement à sa charge les frais de formation, de documentation, de représentation, les frais de déplacement des agents, les frais liés aux actions menées par l'ADL et les frais d'amortissement du mobilier et matériel informatique utilisés ; les frais éventuels inhérents à l'étude de schémas de développement commercial qui pourraient être pris en charge par la Région wallonne.

Pour les actions menées par l'ADL, la répartition du budget est la suivante : les animations économiques diverses, les frais de communication.

En ce qui concerne les recettes, l'article 4,3<sup>o</sup> du Décret du 25 mars obligeant la commune à apporter une contribution équivalente à au moins 30 % de la subvention octroyée, elles sont constituées pour l'année 2013 de la subvention versée par la Région wallonne et de l'intervention de la commune dans le déficit de la régie.

Une contribution matérialisée par la mise à disposition à titre gratuit du local occupé par la régie, par les frais liés à cette occupation et par une partie des frais de fonctionnement a également fait l'objet d'une estimation.

En fonction de ces différents éléments, il est proposé au Conseil communal d'approuver le budget prévisionnel 2013 de la régie communale ordinaire « Agence de Développement Local ».

\* \* \*

## 8. Projets de budgets communaux pour l'exercice 2013 et plan de convergence. Approbation.

\* \* \*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### 9. Adhésion à l'Intercommunale de Mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO). Approbation.

L'intercommunale IMIO a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie.

En adhérant à l'intercommunale, la commune pourrait bénéficier :

- D'une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie :
  - o soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications;
  - o soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.
- De solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...)

Parmi ces dernières, une solution en particulier intéresse le Service Communication, il s'agit de la gestion du site web communal qui présente des avantages non négligeables comme un coût moindre pour un site plus élaboré, évolution permanente des outils...

L'adhésion à l'intercommunale se fait au travers de l'achat de parts dans cette dernière.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- De prendre part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl et d'en devenir membre.
- De souscrire une part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire. Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement sur le compte de l'intercommunale IMIO.
- De présenter cette délibération pour approbation aux autorités de tutelle.

\* \* \*

## 10. Déclassement et revente de véhicules. Approbation.

Suite au renouvellement du parc automobile, certains véhicules doivent être déclassés et vendus.

Il s'agit des véhicules suivants :

1. N° 506 - Nissan King CAb 4x2 de 1994 n° de châssis JN1KRGD21U0410423 : véhicule ne passe plus au contrôle technique et les frais de remise en ordre sont trop importants par rapport à sa valeur résiduelle.
2. N°508 - Camion Mercedes de 1986 n° de châssis 61610525238042 : véhicule remplacé et excédentaire.
3. N° 601 - Grue CASE Poclain 688 P de 1992 n° de châssis 3993 : vétusté.
4. N°656 - Fiat fiorino de 1998 n° de châssis ZFA14600008601636 : vétusté. Le véhicule est déclassé mais pas revendu car un autre véhicule similaire est toujours en service. Il peut donc servir pour des pièces de rechange.
5. N°666 - Nissan Cabstar E110 de 2000 n° de châssis VWASBFTLOY1114858 : vétusté. Le véhicule est déclassé mais pas revendu car un autre véhicule similaire est toujours en service. Il peut donc servir pour des pièces de rechange.

Dans cette liste se trouve également un objet trouvé : Toyota Cilica n° de châssis JF164ATJ000044906 (objet trouvé mis en dépôt depuis le 30/08/2012).

Le Collège Communal propose donc au Conseil :

- De procéder au déclassé des véhicules ci-avant détaillés.
- De mettre en vente les véhicules 506, 508, 601 ainsi que l'objet trouvé, conformément à la circulaire du 26 avril 2011 de Monsieur Paul FURLAN relative aux achats et ventes de biens meubles notamment via les sites d'achat-vente en ligne.
- D'affecter la recette à provenir de ces ventes au fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

## 11. Organisation d'une étude permettant d'élaborer un schéma de développement commercial local. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Compte tenu des projets commerciaux qui sont à l'étude par différents promoteurs, il apparaît nécessaire et urgent de mener une étude visant à mettre sur pied un schéma de développement commercial local et ce, notamment, afin de ne pas mettre à mal le tissu commercial déjà présent au sein de l'entité.

Ce schéma devrait mettre en évidence des outils d'orientation pour définir une politique commerciale cohérente répondant aux attentes et besoins des consommateurs, tout en étant attentif à l'offre existante.

Afin de mener à bien cette mission, il est indispensable de faire appel à un bureau d'études spécialisé en la matière.

Ce marché de services pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits à l'article 529/733-60 (n° de projet 20135201) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

## **POLICE LOCALE**

### 12. Site de l'ancienne gendarmerie. Réalisation d'études d'orientation et de caractérisation de sols et sous-sols potentiellement pollués. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En vue de financer le service extraordinaire de la zone de police durant les prochaines années, l'autorité souhaiterait procéder à la vente du site de l'ancienne gendarmerie.

D'anciennes cuves stockant auparavant les carburants nécessaires au bon fonctionnement des divers véhicules de cette caserne sont toujours en place.

Cette présence pourrait être à l'origine d'une pollution du sol.

Avant de procéder à une vente, il y a donc lieu de procéder à une vérification du sol (étude d'orientation selon le décret de gestion des sols 05/12/2008).

Si une pollution est démontrée, il sera alors nécessaire de la caractériser et de définir ses impacts possibles et les mesures à développer (étude de caractérisation selon le décret de gestion des sols 05/12/2008).

Pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études agréé qui sera en mesure de réaliser ces deux études.

Ce marché de services pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 330/724-51.2013 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013 de la zone de police.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire alimenté par une recette au 330/580-51.2013 généré par le dédommagement de la compagnie d'assurance suite à l'explosion du bâtiment.

\* \* \*

### 13. Acquisition d'un combi d'intervention et de ses accessoires au projet de la Zone de Police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En concordance avec le plan quinquennal d'investissements de la zone de police proposé en novembre 2010 à l'autorité, il est proposé de remplacer en 2013 un véhicule de marque « Volkswagen » et de modèle « TRANSPORTER » datant de 2006.

Ce véhicule de 7 ans et de 300.000 Km a été affecté au service intervention de la zone de police et serait remplacé par un véhicule 4 roues motrices du même type.

Vu l'état vétuste des véhicules des intervenants, il est prépondérant pour la bonne marche de ce service de bénéficier de véhicules en parfait état de fonctionnement pouvant répondre aux prescrits d'urgence opérationnelle (police secours).

Ce marché fera l'objet d'un rattachement au marché de la police fédérale ouvert et accessible aux zones de police « DSA 2009 R3 961 – lot 49 B ».

Le véhicule dont question sera aménagé avec un meuble de rangement dans le coffre, un meuble d'écriture, les supports de communication ASTRID...

Il faudra ajouter à cela un aménagement « POLICE » avec le blindage, le stripping, la rampe, la sirène, le public-address, GPS etc...).

Des petits aménagements seront prévus (lampes torches rechargeables, feux de balisage, etc...);

L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/743-98 du service extraordinaire du budget 2013 de la zone de police et couverts par un emprunt pour le véhicule.

Il va de soi que le marché dont question ne sera pas attribué sans que le budget extraordinaire de la zone de police ne soit approuvé par les autorités de Tutelle.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil Communal :

Art 1<sup>er</sup> : D'approuver l'acquisition d'un véhicule d'intervention 4 roues motrices de type combi au profit de la police locale;

Art 2 : De se rattacher au marché fédéral ouvert et accessible aux zones de police « DSA 2009 R3 961 – lot 49 B ».

Art 3 : D'imputer cette dépense à l'article 330/743-98 du service extraordinaire du budget 2013 de la zone de police ;

Art 4 : Cette acquisition sera couverte par emprunt.

\* \* \*

#### 14. Marché de services visant la fourniture d'une solution de géopositionnement des véhicules et des radios de la Zone de Police. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Direction du Corps de police local souhaite passer par une solution de géolocalisation de certains véhicules et radios de la zone de police.

##### Les finalités et proportionnalités de ce projet sont :

###### « Gestion optimale du parc automobile

Le dispositif enregistre et permet la conservation de certains paramètres des véhicules notamment l'identité du conducteur, le kilométrage parcouru, les vitesses constatées, les freinages brutaux, les utilisations des accessoires lumineux et sonores.

Certaines de ces données permettront au service logistique d'améliorer la collecte des informations utiles à la planification des différents entretiens et de la rotation du charroi.

Ce nouveau système permet de recueillir des données à temps réel, ce qui permet de déposer en tout temps des données complètes et actualisées et ce, sans intervention directe sur les véhicules (récupération des informations en ligne).

###### La recherche statistique :

Les données stockées permettent une exploitation statistique en fonction des besoins tant internes qu'externes.

###### Le positionnement GPS :

Cette solution permet de localiser en tout temps un membre du personnel et/ou un véhicule en intervention et assurer une sécurité opérationnelle optimale.

###### A des fins stratégiques, cette solution permettra :

- De mieux orienter les équipes ;

- Définir des « lay-out » pour cibler des actions en rapport aux événements criminels à prévenir ;
- Gagner en visibilité ainsi que rendre compte à l'autorité et à la population (ex : chiffres de la présence policière à certains endroits) ;
- Une gestion des équipes en situation de crise ;
- La gestion d'événements de grande envergure (Ducasse)
- Maximiser le service rendu à la population. »

L'utilisation du « géomangement » et de ses finalités ont été expliquées et approuvées par le Comité de Concertation de Base (CCB141) de la zone de police en séance des vendredi 17 décembre 2010 (véhicule) et jeudi 21 décembre 2012 (positionnement de personnes par radio).

L'information aux travailleurs a été formalisée par l'adaptation du règlement d'ordre intérieur (ROI) de la zone de police.

7 véhicules seront équipés (police secours) et 29 radios disposant de la technologie de géopositionnement seront équipées dans un premier temps.

La solution idéale serait de tendre vers 50 radios pour couvrir la standardisation et l'uniformité du matériel.

Afin de pouvoir suivre toutes les avancées dans un domaine où la technologie évolue rapidement, la zone de police entend se raccrocher à la solution du « leasing opérationnel » durant une période de 4 années.

La zone de police propose un prestataire unique sur base du raisonnement suivant :

- A.S.T.R.I.D. est une société anonyme de droit public qui a pour mission de moderniser et d'uniformiser les radiocommunications au profit des services de secours et de sécurité ; c.-à-d. les polices fédérale et locales, les corps de pompiers, le service 100, la protection civile, les douanes et la sûreté de l'Etat ;
- A.S.T.R.I.D. met en place un réseau de radiocommunication national réservé aux services de secours et de sécurité. Il s'agit d'un réseau numérique qui permet la transmission de voix et de données ;
- Vu l'obligation pour la zone de police de passer par ce réseau commun, il lui a été permis d'acquérir des postes radios compatibles avec ledit réseau et repris dans le contrat cadre CD-MP-0023 ;
- Le seul fournisseur agréé par ASTRID dans le cadre de la fourniture des radios Nokia THR880i dont dispose la zone de police est la société « AEG TRANZCOM ».
- La seule société capable de fournir une solution de géopositionnement globale (interface commune véhicules & radios) avec les radios « Nokia THR880i » (partenariat exclusif avec « AEG ») et adaptée aux besoins des forces de police est la société « BizzDev ».

L'article 17 de la loi du 24 décembre 2003 spécifiant qu'il peut être traité par procédure négociée sans respecter de règle de publicité lors du lancement de la procédure, mais **si possible** après consultation de plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services (...)

1° dans le cas d'un marché public de travaux, de fournitures ou de services (...)

f) les travaux, fournitures ou services ne peuvent, en raison de leur spécificité technique, artistique ou tenant à la protection des droits d'exclusivité, **être confiés qu'à un entrepreneur**, fournisseur ou prestataire de services déterminé(...)

Dès lors, vu cette spécificité, il y a lieu de passer un marché à prestataire unique.

\* \* \*

## 15. Marché public de fourniture visant l'acquisition de certains éléments de l'équipement individuel des membres du cadre opérationnel de la Police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La totalité des éléments de la masse d'habillement du policier est prévue via des marchés orchestrés par la police fédérale avec rattachement possible par la police locale.

Malheureusement, il appert que certaines fournitures proposées par ces marchés ne conviennent pas toujours aux exigences de confort des policiers locaux (in casu : bottines, et chaussures de sport).

En raison du motif évoqué ci-dessus, la police locale voudrait passer un marché mieux adapté aux besoins de son cadre opérationnel.

L'octroi de cet équipement est diligenté par la circulaire GPI 65 du 27 février 2009 relative à l'équipement de base et à l'équipement fonctionnel général des membres du cadre opérationnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

Chaque fonctionnaire de police dispose d'un compte de points individuels qui leurs sont inscrits annuellement et de manière cumulée (31.600 personnel uniformé, 9.760 points personnel non uniformé).

Bien qu'il s'agisse d'un droit, il appartient au Chef de Corps de la police locale de veiller à ce que l'achat de cet équipement s'acquière de manière proportionnelle aux besoins inhérents à l'exercice de la fonction de policier.

Conséquence de cela, des systèmes drastiques en vertu d'une gestion en bon père de famille ont été mis en place au sein du corps.

La procédure applicable à ce marché serait la procédure négociée sans publicité.

Ce marché aurait une validité de quatre ans à dater de sa notification aux adjudicataires.

Les crédits nécessaires au financement de ces fournitures sont prévus en suffisance à l'article 330/124-05 du budget du service ordinaire de la zone de police.

Suite à la note POLINT/2009/489 des services de tutelle de Monsieur le Gouverneur, la législation sur les marchés publics permet l'organisation de marchés qui généreront des dépenses durant plusieurs exercices.

L'année au cours de laquelle est décidé et attribué un tel marché, la dépense qu'il génère est imputée sur un article du budget afférent à cet exercice.

Il appartiendra à cette autorité, chaque fois qu'elle se penchera sur le budget des exercices suivants, de prendre en compte les dépenses pour lesquelles la zone de police s'est engagée auprès d'un adjudicataire suite à la décision d'attribution de marché adoptée par son Collège communal et, partant, de dégager, pour l'article budgétaire concerné, un disponible suffisant pour honorer les dépenses dont question.

\* \* \*

#### 16. Sinistre du 21 octobre 2011 survenu sur le site de l'ancienne Brigade de Gendarmerie. Approbation du procès-verbal d'estimation des dommages.

Dans le cadre du dossier de dédommagement relatif à l'explosion survenue en date du 20 octobre 2011 sur le site de l'ancienne brigade de gendarmerie, il est proposé au Conseil Communal de prendre acte du procès-verbal d'estimation des dommages.

A l'issue des négociations qui se sont déroulées entre la zone de police et la compagnie « ETHIAS », il est proposé un dédommagement à titre d'estimation amiable et définitive comprenant :

- la préservation et l'évacuation des débris ;
- la remise en état des bâtiments sauvegardés ;
- indexation forfaitaire ;
- le chômage immobilier.

L'indemnité sur laquelle la zone de police s'est entendue avec « ETHIAS » porte sur un certain montant (en valeur de reconstruction).

Une partie de ce montant a été ramené à 80% en raison du fait que le bâtiment effondré ne sera pas reconstruit.

Dans le cadre des bonnes suites à accorder au dossier de vente du site de l'ancienne brigade de gendarmerie, il est proposé au conseil communal d'affecter la somme reçue en une provision spécifiquement destinée à ces fins.

En effet, plusieurs opérations financières devront être réalisées avant de pouvoir donner une destination définitive et rentable à ce site, dont le rachat de la partie encore propriété de la régie des bâtiments ainsi que la réfection des bâtiments endommagés,

L'article approprié à cette provision est l'article 000/958-01 prélèvement du service ordinaire pour les provisions de risques et charges.

\* \* \*

## **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE**

### **17. Règlement d'ordre intérieur des organes délibérants. Approbation.**

Conformément à l'article 40 de loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S., le Conseil de l'Action sociale soumet à l'approbation du Conseil communal le Règlement d'Ordre intérieur des organes délibérants du C.P.A.S.

\* \* \*

## **SITE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DESAFFECTE**

### **18. Projet d'arrêté de subvention et de convention dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'entrepôt du Séquoia. Prise d'acte.**

En séance du 25 mars 2011, le Collège communal a décidé de désigner la S.A. DHERTE de Flobecq en qualité d'adjudicataire des travaux de réhabilitation de l'entrepôt du Séquoia (toiture, façades et abords).

Pour rappel, au départ les travaux de rénovation de la toiture de ce bâtiment devaient être pris en charge par la Province qui a décidé de se retirer de ce projet.

En date du 18 juillet 2011, la Ville a reçu l'accord sur l'attribution du marché et le montant des subventions devrait reprendre tous les frais et taxes compris (architecte, coordinateur sécurité-santé et surveillance)

Le montant de cette subvention est issu de départements différents, à savoir :

- Une première somme est couverte dans le cadre du site SAE/ALE13/ALE13c dit « Sucrierie, candiserie et stockage » et est inscrit sur la première liste de sites à réaménager non pollués visé au plan stratégique transversal n°1, axe 2.6.
- Une seconde est reprise à la première liste du Plan Marshall 2.Vert selon la décision du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 et confirmé en séance du 29 mars 2012.

Pour le premier montant, la Direction de l'Aménagement opérationnel a transmis à la Ville, ce 26 février, un projet d'arrêté ministériel de subvention ainsi que sa convention entre la Région et la Ville d'Ath, en vue de l'octroi en sa faveur d'une subvention pour terminer le réaménagement du site.

Une subvention tous frais et taxes compris, est ainsi octroyée à la Ville.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- de prendre acte de la décision du Collège communal du 8 mars 2013 décidant :
  - de prendre connaissance du projet d'arrêté ministériel de subvention.
  - de marquer l'accord du Conseil sur le projet de convention Région/Ville d'Ath aux conditions énoncées dans le projet.
  - de « notifier » cette décision au Conseil communal et ce lors de sa prochaine séance.

\* \* \*

## DOMAINE COMMUNAL

### 19. Renouvellement du bail commercial de l'immeuble sis Marché aux Toiles, 7 à Ath. Décision.

La Ville a acheté l'immeuble à vocation commerciale sis Marché-aux-Toiles n°7 avec un bail commercial de 9 ans en cours, en faveur de la S.A. Derby. (Agence de Tiercé Ladbrokes). Ce bail est venu à échéance le 30 avril 2005.

En séance du 7 décembre 2002, le Conseil communal a décidé de conclure avec la S.A. derby un nouveau contrat de bail commercial pour une durée de 9 ans, commençant le 1<sup>er</sup> mai 2005 pour se terminer le 30 avril 2014.

En 2005-2006, la S.A. Derby a rénové complètement l'agence

En date du 22 novembre 2012, la Ville a reçu la demande de renouvellement du bail et ce conformément à l'article 14 de la Loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux.

La Ville pourrait accepter cette proposition aux mêmes conditions que le bail commercial initial à l'exception toutefois du montant du loyer mensuel, lequel sera porté à un montant plus élevé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

En conséquence, le Collège propose au Conseil:

- de conclure avec la S.A. DERBY un renouvellement du contrat de bail commercial pour l'immeuble sis Marché-aux-Toiles, 7 à Ath, pour une durée de neuf ans, prenant cours le 1<sup>er</sup> mai 2014 aux mêmes conditions que le bail initial à l'exception toutefois du montant du loyer mensuel, lequel sera augmenté et aux autres conditions énoncées dans le projet d'avenant.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, Département des Ressources humaines et du Patrimoine des Pouvoirs Locaux, Direction du Patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le secrétaire communal f.f. - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble l'avenant au bail au nom de la Ville

\* \* \*

### 20. Travaux de construction de deux logements sociaux à Ath, boulevard Hubert Rousseau. Mandat de gestion. Décision.

En séance du 28 janvier 2008, le Conseil communal a pris acte de l'approbation, du plan du logement de la Ville d'Ath proposé pour les exercices 2007-2008, prévoyant la construction de deux logements sociaux au Boulevard Hubert Rousseau à Ath.

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux pouvoirs locaux en vue de la construction de logements sociaux, la gestion des logements est assurée par un mandat de gestion conclu entre la Ville et l'Habitat du Pays Vert.

L'admission du candidat locataire, le calcul du loyer et le régime locatif des logements sont régis par les dispositions adoptées par le Gouvernement relatives à la location des logements sociaux gérés par la Société Wallonne ou par une société.

Principales conditions du mandat de gestion:

I. le mandat (La Ville) donne pouvoir à son mandataire (Habitat du Pays Vert), pendant toute la durée du contrat :

- 1) de passer tout bail et contrat de location et notamment proroger, renouveler, résilier avec ou sans indemnité, donner et accepter tous les congés, étant expressément stipulé que:
  - a) l'admission du candidat locataire, le calcul du loyer et le régime locatif des logements sociaux sont régis par les dispositions adoptées par le Gouvernement relatives à la location des logements sociaux gérés par une société de logement de service public;
  - b) la société de logement a la faculté de proroger, renouveler, résilier, avec ou sans indemnité, tous les baux, donner et accepter tous les congés, dresser tous les états des lieux;

- 2) de recevoir tous les loyers échus ou à échoir;
- 3) moyennant autorisation préalable et écrite du mandant, procéder ou faire procéder, à la charge dudit mandant, à toute réparation, construction, amélioration nécessaire ou utile qui lui incombent et passer à ces fins contrat avec toute personne physique ou morale;
- 4) exiger des locataires les réparations à leur charge;
- 5) recevoir et gérer la garantie locative et en obtenir la libération.

II. Le mandant (Ville) donne pouvoir au mandataire (Habitat du Pays du Vert), pendant toute la durée du contrat de mandat:

- 1) de passer, pour le compte et à charge du mandant et moyennant autorisation préalable et écrite de celui-ci, tous les marchés et les contrats pour la couverture des risques contre l'incendie et des autres risques, pour l'entretien, l'éclairage du logement, l'abonnement aux distributeurs d'eau, de gaz ou d'électricité et pour tous les autres objets, renouveler ou résilier les marchés et les autres contrats existant éventuellement;
- 2) de faire toutes les demandes de dégrèvement ou en réduction de taxes et contributions due par le mandant en sa qualité de propriétaire, présenter à cet effet toute requête, recevoir toute somme restituée;
- 3) de représenter le mandant auprès de toutes les autorités administratives, accomplir toutes les formalités requises pour l'obtention des aides aux personnes physiques;
- 4) de donner ou retirer quittance et décharge de toutes les sommes reçues ou payées; d'opérer le retrait de toutes les sommes consignées; de remettre tous les titres et pièces, d'en donner ou retirer décharge;
- 5) d'exercer toutes les poursuites, saisies, contraintes et diligences nécessaires, citer et comparaître au nom et pour compte du mandant devant tous les tribunaux et cours, tant en demandant qu'en défendant, d'obtenir et de mettre à exécution les jugements et arrêts;
- 6) de passer et de signer tous les actes, procès-verbaux et pièces et élire domicile.

Pour rappel, il s'agit de deux logements distincts, aucun commun.

Logement 1 du rez-de-chaussée est composé de : - une chambre, un dressing, une salle de bains, un séjour, une buanderie, un W-c séparé et une cuisine.

Logement 2 : Etage 1 : 3 chambres, une salle de bains

Etage 2 : un séjour, une cuisine, un W-c séparé, une terrasse

En séance du 7 décembre 2012, le collège communal a décidé de fixer une réunion avec Mme Dupont, Directrice-gérante de l'Habitat du Pays Vert. Cette réunion a eu lieu le 20 février dernier.

Leur Conseil d'administration a proposé de fixer le pourcentage des frais de gestion à 15% TVA comprise du montant des loyers perçus.

Le mandataire devra établir et adresser au mandant trimestriellement un relevé détaillé des recettes revenant au mandant et des dépenses justifiées à charge du mandant et verse le solde bénéficiaire, déduction faite des frais de gestion.

Le contrat est consenti et accepté pour une durée de 9 ans renouvelable tacitement d'année en année.

Il est prévu le passage du service incendie avant la réception provisoire afin de voir si toutes les conditions émises sur le permis d'urbanisme ont été réalisées.

Les travaux sont actuellement en cours de finition.

\* \* \*

## 21. Convention de mise à disposition entre la Ville et le « FOREM ». Décision.

La Ville est propriétaire d'une parcelle et d'un petit bâtiment sis rue de l'Abbaye et cadastrés actuellement section B n°28Y et 28X, d'une contenance de 56 ares 64 ca.

Un bail emphytéotique a été consenti au FOREM pour une durée de 27 ans, prenant cours le 7 juin 1988 pour se terminer le 6 juin 2015. (prorogé pour deux périodes de 27 années).

Nous avons reçu du Forem, un projet de convention ayant pour objet la mise à disposition de cette parcelle au profit de la Ville d'Ath afin de permettre le déroulement de rencontres organisées par l'ASBL « Balle pelote » et ce, uniquement les week-ends et jours fériés.

La parcelle mise à disposition comprend une dalle de manœuvre sur toute sa superficie ainsi qu'un bâtiment composé de deux locaux et un local sanitaires.

Les principales conditions de la convention établie par le Forem sont :

- La Ville effectuera les travaux suivants :
  - raccordement général de l'électricité et placement d'un coffret fusibles
  - placement des interrupteurs, prises, luminaires
  - raccordement en eau
  - pose de barillets aux portes bloquées
  - pose des WC absents dans les sanitaires
  - rafraichissement des murs avec un latex
  - rafraichissement des huisseries avec une lasure
  - pose de nouveaux barillets aux portes qui ont été vandalisées
- le Forem disposera, dans le cadre de ses formations, d'un accès aux sanitaires du bâtiment.
- La balayeuse de la Ville effectuera un passage sur la dalle à raison d'une fois par mois. La Ville s'engage, pendant toute la durée de la convention, à maintenir le site en parfait état d'entretien.
- Mise à disposition à titre gratuit.
- Les consommations d'eau et d'électricité seront à charge de la Ville.
- Durée : la mise à disposition prend cours le 26 mars 2013 et se terminera le 15 septembre 2013. Cette occupation aura lieu exclusivement les week-ends et jours fériés de 13h00 à 19h00. Toutefois, cette convention pourra être prolongée d'année en année par tacite reconduction. Les parties se réservent le droit de résilier la présente, par lettre recommandée, à tout moment moyennant un préavis de trois mois.
- Une roulotte (coin arbitre) et un portakabin (buvette) ont été placés sur la dalle avec l'accord des formateurs de l'Office. La Ville ne pourra en aucun cas entreposer d'autres équipements mobiles sur la dalle sans accord préalable de l'Office. La roulotte et le portakabin seront enlevés fin septembre (fin des activités de la ville) même dans le cas de la tacite reconduction.
- La Ville devra souscrire un contrat d'assurance garantissant l'ensemble de son contenu des lieux mis à disposition + abandon de recours + police d'assurance couvrant tous dégâts matériels et dommages corporels subis par les éventuelles victimes.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- de conclure avec l'Office wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (« FOREM ») une convention de mise à disposition d'une parcelle au profit de la Ville d'Ath afin de permettre le déroulement de rencontres organisées par l'ASBL « Balle Pelote » aux conditions énoncées dans le projet de convention.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, Département des Ressources humaines et du Patrimoine des Pouvoirs Locaux, Direction du Patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le secrétaire communal f.f. - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble la convention au nom de la Ville

\* \* \*

## **VOIRIES COMMUNALES**

22. Programme triennal 2010-2012. Plan transitoire. Travaux d'aménagement de la rue Salvadore Allende à Maffle. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Depuis quelques temps, l'aménagement de la rue Salvadore Allende est à l'ordre du jour.

Il a d'ailleurs été inscrit (séance du Conseil communal du 4 mars 2011) et retenu dans le programme triennal 2010-2012 par Arrêté ministériel du 28 septembre 2011, modifié le 2 avril 2012, le 4 septembre 2012 et le 29 janvier 2013.

Entre-temps, certaines menues interventions ont déjà été réalisées telles que les abords de l'école afin de répondre à certaines difficultés ça et là.

Il est à présent temps de finaliser ces divers aménagements qui reprennent des interventions au niveau de la voirie mais aussi de l'égouttage.

Les travaux envisagés sont de nombreux ordres :

1. Un passage protégé sera implanté à proximité du carrefour avec la rue de la Meunerie.
2. En concertation avec la SNCB, la place de la gare, véritable entrée du village de Maffle, sera aménagée en béton pré-imprimé avec des massifs fleuris ; des aménagements devront rendre impossibles les stationnements vers les petits sentiers menant aux Chauffours.
3. Renforçant l'idée du patrimoine local de la pierre, les trottoirs depuis le passage à niveau jusqu'au pont sur la Dendre devront être réalisés en pierres non glissantes, présentant une alternance entre pierres bouchardées et pierres lisses.
4. La place du moment aux morts sera élargie pour qu'il soit mis en évidence, non seulement spatialement mais également par un éclairage LED approprié. Le stationnement prévu à cet endroit devra être glissé face au nr 10 indiqué sur le plan en projet.
5. Le parapet du pont devra être remplacé (balustrade esthétique).
6. Le profil de la voirie en long devra être rehaussé entre le chemin de fer et le début des carrières afin de remettre le trottoir des anciens Ets Rolland à niveau.
7. L'axe de la voirie devra être rendu plus sinueux et les stationnements concentrés du côté droit de la voirie direction centre du village.
8. Les croisements et plateaux ralentisseurs devront être réalisés en béton pré-imprimé.
9. Pour accentuer sécurité des usagers faibles et mobilité, les trottoirs devront être rendus cyclables (modifier la largeur prévue).
10. Les aménagements devront tenir compte des personnes à mobilité réduite (attention aux déplacements des personnes malvoyantes et aux obstacles sur leur route).
11. L'espace situé face à la cure ne sera plus aménagé en mode parkings mais deviendra un espace d'observation fleuri des carrières.
12. L'attention des adjudicataires sera attirée sur l'état du mur délabré qui séparera les carrières du futur trottoir cyclable (afin d'éviter surprises et avenants, le cahier des charges prévoira un poste permettant une éventuelle intervention sur ce mur).
13. Le mur du presbytère aujourd'hui partiellement démolí/en ruine sera abattu et la limite séparant le domaine public du domaine patrimonial sera constituée d'une clôture où les ouvertures en panneaux forts seront renforcées par une haie de charmes.

Les riverains ont déjà été consultés sur leurs besoins actuels et futurs en matière d'impétrants.

Au-delà, les propriétaires des bâtiments et parcelles situés après le passage à niveau jusqu'au centre du village ainsi que ceux situés après la cure et le pont seront consultés pour ce qui est de l'avenir des lieux, afin de prévoir l'arrivée des impétrants et l'évacuation des eaux usées.

Ce marché de travaux sera réalisé conjointement avec l'intercommunale Ipalle (prise en charge par la SPGE).

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense n'ont pas été prévus au budget initial de 2013 et devront l'être par voie de modification budgétaire au service extraordinaire de l'exercice 2013.

\* \* \*

23. Restructuration urgente de mini-zones pavées sur bande de roulement très fréquentées (dégâts d'hiver). Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Les diverses offensives hivernales connues ces derniers mois ont dégradé certaines zones pavées de l'entité principalement à Ghislenghien (rue de Ghislenghien et Place) comme en atteste le reportage photographique joint au cahier spécial des charges.

Dès lors, il est indispensable de mener certaines opérations visant à la réfection de ces pavés (démontage des surfaces concernées, repose de pavés neufs ou en bon état, remplacement de pavés par revêtement hydrocarboné pour certaines zones...).

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits à l'article 421/735-60 (n° de projet : 20134203) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX**

24. Garages rue des Récollets. Motorisation de la grille d'accès et mise au point technique de l'asservissement. Décompte final. Approbation.

En date du 26 mars 2012, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Garages rue des Récollets - Motorisation de la grille d'accès et mise au point technique de l'asservissement".

En séance du 4 juin 2012, le Collège communal a approuvé l'attribution de ce marché à E.G.F. sprl, Rue Trieu À Vallée 92 à 7110 Houdeng-Goegnies.

A présent, le décompte final est soumis à l'approbation de l'autorité communale.

Les travaux supplémentaires se justifient par le remplacement des deux feux tricolores (seules les ampoules avaient été prévues au départ) et du transformateur pour le moteur.

Par ailleurs, en vue d'apporter plus de sécurité, il a été conseillé d'ajouter des cellules photo-électriques de passage.

Le décompte final dépasse donc le montant d'attribution du marché de 45,18 %.

En date du 19 février 2013, la commission Mobilité a émis un avis favorable quant à ce décompte.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire de l'exercice 2012, à l'article 930/724-60/20129303.

\* \* \*

## **MATERIELS ET FOURNITURES**

25. Remplacement de deux camions immondices. Modification du cahier spécial des charges suite aux remarques de la Tutelle. Approbation.

En séance du 25 janvier 2013, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres européen) du marché « Remplacement de deux camions immondices ».

Ce projet était soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

En date du 8 mars dernier, celle-ci a transmis une série de remarques et a invité la Ville à apporter les modifications nécessaires avant de poursuivre l'exécution de la procédure.

Les remarques effectuées portent sur le Cahier Spécial des charges et l'avis de marché.

\* \* \*

26. Réparation extraordinaire du Manitou n° 650. Prise d'acte de la décision du 8 mars 2013.

L'engin de chargement Manitou n°650 (année 2004 & 7800 heures de fonctionnement) devait subir une maintenance extraordinaire consécutive au bris du joint de culasse et à la surchauffe du moteur.

Cette maintenance comprenait notamment le remplacement du moteur et du radiateur.

Utilisé de façon intensive (+ de 1000 h/an) et étant nécessaire au fonctionnement quotidien des services Espaces verts et Technique (manutention des matériaux et déchets), il a été proposé au Collège communal d'engager la dépense en urgence et de la faire approuver au prochain Conseil communal.

Dès lors, en séance du 08 mars 2013, le Collège communal a décidé :

- D'approuver le projet "Réparation extraordinaire du Manitou n°650".
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :
  - Loiselet & Fils sprl, rue des Matelots 70 à 7800 Ath
  - Dannemark SA, rue de Hottleux 27 à 4950 Waimes
  - Marchandise sa, Rue D' Ombret 264 à 4480 Clermont-sous-Huy.
- De fixer la date ultime de dépôt des offres à au moins 5 jours après la date d'envoi des demandes de prix.
- De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2013, articles 421/745-98/13.
- de présenter la présente décision au prochain Conseil communal afin qu'il en prenne acte et qu'il admette ou non la dépense.

Le Collège Communal propose donc au Conseil de prendre acte de la décision prise en séance du 08 mars 2013 et d'en admettre la dépense à consentir.

\* \* \*

27. Acquisition d'une remorque pour le Service Voiries. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Afin que le service technique communal puisse mener au mieux les missions qui lui sont confiées, il apparaît nécessaire d'acquérir une remorque double-essieu permettant le transport de matériels destinés au service de la voirie tels que mini-pelle, rouleau compacteur...

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits à l'article 421/744-51 (n° de projet : 20134208) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

28. Remplacement du tracteur 614. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le remplacement du tracteur n°614 doit être effectué. Celui-ci, acquis d'occasion en 1992, a en effet plus de 12.000 heures de fonctionnement.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'un appel d'offres général en vertu de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits à l'article 421/743-98 (n° de projet : 20134207) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

29. Remplacement du camion double-cabine 502. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le camion double-cabine n°502 du service Espaces Verts arrive en fin de vie. Ce dernier a en effet été acquis en 1992 et a plus de 180.000 kilomètres au compteur. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'un appel d'offres général en vertu de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits à l'article 766/743-52 (n° de projet : 20137604) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

30. Remplacement de la centrale de détection incendie protégeant la Bibliothèque et les Archives communales. Prise d'acte de la décision du 15 février 2013.

Lors des travaux d'établissement de la nouvelle bibliothèque et des Archives communales en 1999, un système de détection incendie avait été installé.

Ce dernier a été remis complètement à niveau en 2004 lors de l'extension de l'installation vers certains locaux acquis de l'ancienne propriété Cambier voisine.

Il convenait en effet de protéger ces locaux destinés à abriter une partie importante du patrimoine de la Ville (entreposage d'une partie des costumes et accessoires de la Ducasse).

Ce travail a été confié à l'époque à la société ADT Tyco de Drogenbos ; le 19 août 2004, le Collège communal approuvait le contrat de maintenance.

Il y a quelques semaines, des déclenchements intempestifs et répétés se sont produits.

Après une vérification complète de l'installation réalisée par Tyco, en date du 29 janvier dernier, il s'est avéré que le processeur de la centrale de détection a été constaté totalement défectueux.

Les pièces nécessaires n'existaient plus pour pouvoir la dépanner durablement ; l'âge de cette installation avoisinant les 13 ans.

En date du 30 janvier dernier, la société ADT a donc fait offre pour l'installation, la programmation et la mise en service d'une nouvelle centrale totalement compatible avec les différents réseaux de détecteurs répartis sur l'entièreté du site ; ces derniers pouvant être maintenus en l'état.

Après contact avec la société, le délai de mise à disposition était d'une semaine à dater de la réception de la commande.

Monsieur l'Ingénieur – Directeur du Département des Services Techniques a donc proposé de passer la commande en urgence auprès de la société Tyco de Drogenbos étant donné la particularité et « la sensibilité » de ce site qui doit être pourvu en tout temps d'un système performant de détection incendie.

Cette dépense relevant du budget extraordinaire 2013 pour lequel une inscription a été effectuée au niveau des propositions budgétaires du Service Technique, il convient de notifier le cas échéant cette dépense et son caractère spécifique autant qu'urgent auprès du Conseil communal.

Compte tenu de ce qui précède, ce marché de fournitures a pu faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et être constaté par simple facture acceptée selon l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Bien que les crédits n'étaient pas prévus mais qu'ils le seront au budget initial de 2013, il était indispensable de remplacer la centrale de détection incendie.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense devront donc être inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2013, article 767/724-60/2013.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

Dès lors, en séance du 15 février 2013, le Collège communal a décidé :

- d'approuver, en urgence, le projet "Remplacement de la centrale de détection incendie de détection incendie protégeant la Bibliothèque et les archives communales";
- de choisir la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation de marché ;
- de lancer la procédure visant l'attribution dudit marché suivant le mode de passation choisi (procédure négociée sans publicité) ;
- d'approuver la consultation de Tyco Fire & Inegrated Solutions nv, Humaniteitslaan 241 A à 1620 Drogenbos dans le cadre de la procédure négociée ;
- d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par Monsieur l'Ingénieur-Directeur du Département des Services Techniques ;
- d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Tyco fire & Integrated solution, Boulevard de l'Humanité 241A à 1620 Drogenbos;
- d'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, à l'article 767/724-60/2013 ;
- de présenter la présente décision au prochain Conseil communal afin qu'il en prenne acte et qu'il admette ou non la dépense

Le Collège Communal propose donc au Conseil de prendre acte de la décision du Collège communal du 15 février 2013 relative au « Remplacement de la centrale de détection incendie de détection incendie protégeant la Bibliothèque et les archives communales » et d'admettre la dépense y relative.

\* \* \*

### 31. Remplacement de la chaudière du Melchior. Prise d'acte de la décision du 12 novembre 2012 et approbation de la dépense.

Présentant un état de vétusté avancée et n'étant plus en état de fonctionnement, le remplacement de la chaudière du café « le Melchior » (bâtiment communal loué par le café précité) a été nécessaire avant l'arrivée de l'hiver et ce, afin de garantir une production de chaleur et d'eau chaude correcte dans le bâtiment.

L'achat (fourniture et pose) d'une chaudière neuve présentant les mêmes caractéristiques a été estimé.

Ce marché de fournitures a pu faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense a dû être inscrit au deuxième cahier des modifications budgétaires, au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 124/724-60 (n° de projet 20121201).

Bien que les crédits ne fussent pas encore prévus, il était indispensable de remplacer cette chaudière afin de ne pas laisser des personnes sans chauffage à l'approche de l'hiver ; il en valait de la responsabilité de la Ville.

Par conséquent, le Collège communal a décidé en séance du 12 novembre 2012 :

- d'approuver le projet "Remplacement en urgence de la chaudière située au café « Le Melchior », Grand'Place à 7800 ATH" ;
- d'approuver le bordereau de prix y relatif, qui fait partie intégrante de la présente décision ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- de lancer la procédure visant l'attribution dudit marché suivant le mode de passation choisi (procédure négociée sans publicité) ;
- de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :
  - CAUVIN SPRL, route de Lessines 45a à 7800 Ath,
  - Chaud Froid Applications sa (CFA), rue du Mont d'Orcq 1 à 7503 Froyennes,
  - DI SILVESTRO SPRL, avenue de la Résistance 2 à 7900 Leuze-en-Hainaut ;
- de fixer la date ultime de dépôt des offres à au moins 05 jours calendrier après la date d'envoi des demandes de prix ;
- le crédit permettant cette dépense sera inscrit au deuxième cahier des modifications budgétaires, au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 124/724-60 (n° de projet 20121201) ;

Cette décision est soumise au Conseil afin qu'il puisse en prendre acte et en admettre la dépense à consentir.

\* \* \*

### 32. Aménagement de l'ancien Commissariat de Police. Lot 1 – Gros-œuvre et parachèvement. Décompte final. Approbation.

En séance du 30 novembre 2010, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres général) du marché "Réaménagement de l'ancien commissariat de police - Gros-Œuvre et parachèvements".

En séance du 30 décembre 2010, le Collège communal a approuvé l'attribution de ce marché à PAUCHEU S.A., Rue des Prés du Roy, 8 à 7800 Ath.

En séance du 4 juillet 2011, le Collège communal a approuvé l'avenant n°1.

A présent, le décompte final est soumis à l'approbation de l'autorité communale.

Le décompte final dépasse donc le montant d'attribution du marché de 16,60 % (hors révisions des prix).

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux exercices antérieurs du budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/723-60/10-20101001.

\* \* \*

### 33. Aménagement de l'ancien Commissariat de Police. Lot 2 – Electricité. Décompte final. Approbation.

En séance du 30 novembre 2010, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres général) du marché "Réaménagement de l'ancien commissariat de police - Electricité".

En séance du 30 décembre 2010, le Collège communal a approuvé l'attribution de ce marché à Balteau i.e., Hector Denis 33 à 4420 MONTEGNEE pour le montant d'offre contrôlé, rectifié en séance du 25 février 2011.

En séance du 4 juillet 2011, le Collège communal a approuvé l'avenant 1 (prise d'acte par le Conseil communal en séance du 28 juillet 2011).

A présent, le décompte final est soumis à l'approbation de l'autorité communale.

Le décompte final dépasse donc le montant d'attribution du marché de 19,19% (hors révisions des prix).

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux exercices antérieurs du budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/723-60/10-20101001.

\* \* \*

### 34. Travaux de démolition de deux immeubles propriétés de la Ville d'Ath situés sur l'îlot de la Place de Ligne, n° 1 et 3. Avenant 2. Approbation.

En séance du 16 juillet 2012, le Collège communal a approuvé l'attribution du marché "Travaux de démolition de deux immeubles propriétés de la Ville d'Ath situés sur l'îlot de la place de Ligne n° 1 et n° 3" à Dufour Zoning industriel de Tournai Ouest, rue Terre à Briques 18 à 7522 Marquain.

En cours de chantier, une fosse septique a été découverte sous l'habitation voisine. Celle-ci ne permettait pas de réaliser correctement la poutre de fondation nécessaire à la pose de la brique de parement contre les murs de l'annexe de l'habitation voisine.

Afin de remédier à cette situation, le Collège communal, en séance du 14 décembre 2012, a donc approuvé un avenant n°1 au marché.

Entre-temps, l'avis d'un architecte urbaniste a été sollicité afin de finaliser l'espace mis à nu suite aux démolitions. Les conclusions de ce dernier diffèrent par rapport à la conception initiale du projet.

Les éléments suivants étaient préconisés :

- pour le mur pignon façade latérale gauche de l'habitation n°5 : une maçonnerie traditionnelle avec effet sans joint (brique type Iluzo Wienerberger Teinte Terca Pagus Brun) ;
- pour le mur façade arrière de l'habitation n°5 : Bardage ardoise Alterna Eternit 40\*40 ardoise losange teinte gris foncé ;
- pour les murs façades latérales gauche des annexes : Bardage ardoise Alterna Eternit 40\*40 ardoise losange teinte gris foncé.

En séance du 8 mars 2013, le Collège communal a décidé de suivre une partie des conclusions de l'architecte provoquant ainsi un surcoût qui font l'objet de cet avenant n°2.

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux exercices antérieurs du budget initial de 2013 à l'article 124/722-60 (n° de projet 20121202) du service extraordinaire.

\* \* \*

## **BATIMENTS SCOLAIRES**

### 35. Acquisition de matériels électroménagers pour les bâtiments communaux. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Certains appareils électroménagers présents au sein des écoles communales doivent être remplacés et ce, pour diverses raisons :

- Appareils arrivant à échéance de vie.
- Appareils pour lesquels le prix des réparations/remplacement de pièces défectueuses est trop onéreux par rapport à un achat neuf
- Appareils devenus trop vétustes.
- Demandes spécifiques des écoles.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits à l'article 722/744-51 (n° de projet 20137205) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

## **BATIMENTS DU CULTE**

### **36. Mesures de sécurité à l'église de Ligne. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Des travaux de remise en sécurité de l'Eglise de Ligne doivent être réalisés.

En effet, les intempéries des dernières semaines ont contribué à la mise à mal des maçonneries hautes du transept (jambage des arêtières) de cet édifice.

Dès lors, des travaux de restauration s'avèrent urgents à mettre en place afin de remédier à cette situation et surtout de sécuriser les lieux (chute de briques, gravats...).

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits à l'article 790/724-60 (n° de projet : 20137901) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **SERVICE INCENDIE**

### **37. Déclaration de vacance de trois emplois au grade de sergent volontaire. Décision.**

En date du 24 novembre 2011, Monsieur le Gouverneur de la Province a approuvé le règlement organique du Service Incendie de la Ville d'Ath.

Ledit règlement prévoit 8 postes de sergents volontaires.

Actuellement, le cadre compte 5 sergents volontaires.

Par son courriel du 12 mars 2013 reprenant les conditions visées à l'article 9 du Règlement organique, M. Baudouin Vervaeke, Capitaine-Chef de service, sollicite la promotion de 3 sergents volontaires afin de permettre au service de fonctionner de façon optimale et de combler le cadre actuel.

L'article 17 du règlement organique stipule que : « lorsqu'un emploi accessible par promotion devient vacant, le personnel du service en est avisé par une note de service. Celle-ci énumère les conditions à remplir, les épreuves éventuellement imposées, la matière de celle-ci ainsi que la date extrême fixée pour le dépôt des candidatures »

L'article 19, point 5, dudit règlement stipule également que « pour les épreuves orales et pratiques organisées pour l'accession aux différents grades (épreuves adaptées au niveau de chaque grade), le jury sera composé du Chef de corps, d'un officier du service incendie concerné, de deux officiers d'un ou des services voisins et d'un représentant du pouvoir communal. »

Le Collège communal propose au Conseil de déclarer la vacance de trois emplois de sergent volontaire et de lancer un appel au sein de la caserne.

\* \* \*

## **BATIMENTS CULTURELS**

### **38. Palace. Dégradations causées par des infiltrations d'eau dues à la fonte rapide de la neige les 26 et 27 janvier 2013. Travaux de réparation en urgence. Approbation.**

Suite à la fonte massive de la neige les 26 et 27 janvier 2013, une quantité importante d'eau s'est introduite dans la salle de Spectacle LE PALACE. Cette eau s'est infiltrée à deux endroits : dans le local « réserve matériel éclairage » situé au 3e étage et dans le couloir « dégagement » situé au rez-de-chaussée.

L'eau infiltrée au 3e étage (local réserve matériel éclairage) a percolé d'étage en étage pour terminer sa course au rez-de-chaussée. Elle s'est infiltrée par les jonctions entre les hourdis formant les planchers.

Les dégâts engendrés par ces infiltrations ont nécessité diverses réparations.

Toutes les dispositions ont été prises avec l'assureur qui a marqué un accord verbal pour le remboursement des diverses interventions.

Etant donné la particularité des installations techniques « gradateurs » conçues par la société MEGALIGHT de Bruxelles, il a été fait appel à cette dernière qui a remis un devis.

Pour ce qui est du faux-plafond, celui-ci s'affaisse et présente un risque de sécurité pour les personnes circulant dans le couloir. Malgré les renforts mis en place par les ouvriers communaux visant à remettre des vis au droit des montants métalliques, ces fixations ne tiennent pas vu que les plaques de plâtre ont été gorgées d'eau. Un devis a également été sollicité.

Le crédit permettant de couvrir ces dépenses sera inscrit en suffisance au budget du service ordinaire de l'exercice 2013, article 762/125-06-01 (Prestations de tiers).

Dès lors, en séance du 22 février 2013, le Collège communal a décidé :

- D'approuver le projet "Palace - Dégradations causées par des infiltrations d'eau dues à la fonte rapide de la neige les 26 et 27 janvier 2013 - Travaux de réparation en urgence", réparti en deux lots distincts :
  - Lot 1 (Réparation des tableaux électriques de l'éclairage scénique au 2<sup>e</sup> étage).
  - Lot 2 (Faux-plafond et murs).
- De choisir la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur), comme mode de passation de marché.
- D'attribuer ce marché comme suit :
  - Lot 1 (Réparation des tableaux électriques de l'éclairage scénique au 2e étage): Megalight sa, Clos du Parnasse 13d à 1050 Bruxelles.
- De refaire une consultation en urgence pour le lot 2.
- D'approuver le paiement par le crédit qui sera inscrit en suffisance au budget du service ordinaire de l'exercice 2013, article 762/125-06-01 (Prestations de tiers).
- De présenter cette décision au prochain Conseil communal afin qu'il admette ou non la dépense à consentir.

Le Collège Communal propose donc au Conseil de prendre acte de la décision du 22 février 2013 et d'admettre la dépense y relative.

\* \* \*

## **SERVICE ENVIRONNEMENT**

39. Campagne de prévention des déchets ménagers organisée par I.P.A.L.L.E. Principe de remboursement à hauteur de 50 % de la valeur des bacs à composter vendus par I.P.A.L.L.E. aux Athois inscrits à la formation du 4 mai 2013 sur le territoire de la Ville d'Ath. Approbation.

L'intercommunale IPALLE incite la population à diminuer la quantité de déchets organiques de cuisine et de jardin collectés dans les ordures ménagères en les compostant à domicile.

Dans cette optique, IPALLE organise des séances de formation compost de 2 heures dans toutes les communes de sa zone.

La formation compost aura lieu à Ath, le samedi 04 mai 2013.

Lors des formations, les citoyens participants ont l'occasion d'acheter des bacs à composter à prix avantageux.

La Ville d'Ath souhaite soutenir l'initiative en remboursant 50% de la valeur des systèmes à composter vendus par Ipalle aux Athois inscrits à la formation compost pour autant qu'ils assistent à celle organisée sur le territoire de la Ville d'Ath – salle du service incendie le 04 mai 2013.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont prévus à l'article 876/331-01 du budget du service ordinaire de l'exercice en cours.

Ces subsides sont interprétés par la tutelle comme des libéralités devant impérativement faire l'objet d'un arrêté du Conseil communal.

\* \* \*

## **SERVICE MOBILITE**

40. Ath, rues Poterne et de Gand. Suppression du stationnement alterné par quinzaine (signaux E5/E7). Organisation du stationnement. Création d'un emplacement pour handicapés à la rue Poterne, face au n° 49.

Le changement de période dans une rue réglementée par le stationnement alterné crée souvent des problèmes. Il y a toujours l'un ou l'autre véhicule oublié qui bloque le passage. La rue Poterne et la rue de Gand sont des voies importantes particulièrement concernées.

Fin septembre 2012, Madame CROMBAIN, rue Poterne, n° 49 – 7800 Ath, a introduit une requête fondée afin de bénéficier d'un emplacement réservé pour handicapés à proximité de son domicile. Le stationnement alterné par quinzaine ne permet pas de réserver une suite favorable à une telle demande.

Il faut éviter le stationnement continu d'un seul côté pour ne pas donner la priorité à un seul sens de circulation. L'organisation du parking en blocs alternés permet de briser la ligne droite et réduit sensiblement la vitesse. Il n'y aura plus d'entrave et il sera possible de réserver un emplacement fixe pour un intérêt général aux endroits autorisés.

Il est proposé de supprimer le stationnement alterné par quinzaine de ces deux rues, d'organiser le parking en deux blocs alternés et de réserver l'emplacement pour personnes handicapées à la rue Poterne.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

\* \* \*

41. Création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité d'un domicile, rue de Messine, face au n° 24, à 7800 Ath.

Monsieur José DUHAUT, domicilié à Ath 7800, rue de Messine, n° 25 souhaite bénéficier d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son habitation.

La demande est fondée par le fait que : le requérant éprouve de grandes difficultés pour se déplacer sur une longue distance, l'immeuble ne comporte pas de parking privé, la rue étroite, à sens unique, ne permet pas de stationner en voirie sans entraver la circulation et que les quelques emplacements sur la bande de parking aménagée le long des maisons de l'autre côté de la chaussée sont saturés.

Il est proposé de réserver une place pour les véhicules transportant une personne titulaire de la carte spéciale pour handicapés à la rue de Messine, dans la bande de parking, devant le n° 24 .

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

\* \* \*

42. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Rebaix, rues Jean Watrin et Princesse Astrid. Marquage d'un îlot directionnel, création de deux passages piétons et priorité de passage dans les rétrécissements.

Une circulation importante transite journallement à des vitesses excessives par les rues Jean Watrin et Princesse Astrid pour rejoindre / venant de la route des Régions N56, accès vers l'autoroute E429. Les habitations implantées le long de cet itinéraire sont continues. Un nouveau trottoir vient d'être construit pour permettre aux piétons de se déplacer en site propre de la Place de Rebaix jusque la gare sncb. Dans son cheminement, le piéton devra traverser la chaussée deux fois à hauteur du carrefour formé par la rue Jean Watrin et la rue Princesse Astrid. Des dispositifs ralentisseurs (rétrécissements) sont implantés le long de la rue Jean Watrin pour contraindre l'automobiliste à respecter la vitesse maximum de 50 km/h. en agglomération.

Il est proposé d'améliorer la sécurité des usagers de la manière suivante :

- Marquage d'un îlot directionnel face à l'embranchement de la rue Croisette, création de deux passages piétons dans le carrefour avec la rue Pincesse Astrid et d'instaurer une priorité de passage pour le franchissement des ralentisseurs.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

\* \* \*

43. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Ostiches, route de Flobecq. Limitation de la vitesse maximale à 70 km/h à partir d'un point situé à 50 mètres avant l'habitation n° 431 jusque la limite de l'agglomération. Marquage d'une ligne blanche axiale entre le n° 431 et le carrefour de Gaumontpont.

La vitesse maximale autorisée de 90 km/h. sur de la route de Flobecq à l'approche du sommet de la côte, du carrefour formé avec le chemin de Goumontpont et des accès de l'habitation n° 431 est excessive et inadaptée ;

Il est proposé d'améliorer la sécurité des usagers de la manière suivante :

- une extension de la portion actuelle limitée à 70 km/h. qui se situe entre le chemin de Goumanpont et la zone agglomérée d'Ostiches ( 50 km/h.) jusqu'un point situé à 50 mètres avant le n° 431 ;

- Le code de la route interdit le dépassement à l'approche du sommet d'une côte. L'interdiction sera étendue par le marquage d'une ligne blanche axiale à partir de l'habitation n° 431 jusqu'au carrefour de Goumontpont. Le marquage canaliser la circulation et ne permettra plus de dépasser un premier véhicule qui ralentit à la vue de la manoeuvre d'un conducteur.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

\* \* \*

44. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Ath 7800, rue de la Station, face au n° 45. Stationnement interdit sur la bande de parking devant la crèche « Les Coccinelles ».

Le service mobilité a été informé de problèmes pour amener / reprendre les enfants à la crèche « les Coccinelles » située à la rue de la Station, n° 45. Le matin et en fin d'après-midi, la circulation dans le quartier de la gare est importante. La crèche accueille les enfants de 07,30 heures à 17,30 heures. Durant cette période, les parkings sont saturés et les embouteillages empêchent les parents de s'arrêter à proximité de l'entrée des Coccinelles.

D'une manière générale, le code de la route interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger / une gêne pour les autres usagers.

Il est proposé d'interdire le stationnement sur la petite bande de parking (3 places) face à la crèche, du lundi au vendredi, de 07,30 h. à 09,00 h. et de 15,30 h. à 17,00 h. Les parents pourront ainsi trouver une zone « d'arrêt » face au porche des « Coccinelles ».

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

\* \* \*

## RENOVATION URBAINE

45. Aliénation du volume bâti sis au-dessus du porche de la rue des Récollets, entre le n° 1 et le n° 3 à Ath. Décision définitive.

En date du 26 mars 2012, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Garages rue des Récollets - Motorisation de la grille d'accès et mise au point technique de l'asservissement".

En séance 4 juin 2012, le Collège communal a approuvé l'attribution de ce marché à E.G.F. sprl, Rue Trieu À Vallée 92 à 7110 Houdeng-Goegnies.

A présent, le décompte final est soumis à l'approbation de l'autorité communale.

Les travaux supplémentaires se justifient par le remplacement des deux feux tricolores (seules les ampoules avaient été prévues au départ) et du transformateur pour le moteur.

Par ailleurs, en vue d'apporter plus de sécurité, il a été conseillé d'ajouter des cellules photo-électriques de passage.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire de l'exercice 2012, à l'article 930/724-60/20129303.

\* \* \*

## **PLAN DE COHESION SOCIALE – ACTION JEUNESSE INFO**

### 46. Plan de Cohésion sociale de la Ville d'Ath. Rapport d'activités 2012 et prévisions budgétaires 2013. Rapport financier 2012. Rapport financier 2012 concernant l'article 18.

Dans le cadre du Plan de Cohésion sociale de la Ville d'Ath, une subvention a été attribuée par le Service Public de Wallonie pour mettre en place les activités 2012 du Plan de Cohésion sociale d'Ath.

Les rapports d'activités et financiers 2012 approuvés par la commission d'accompagnement du PCS du 26 février 2013, sont proposés au Conseil communal pour approbation.

Le Collège communal propose au Conseil :

- 1) D'approuver le rapport d'activités et le rapport financier du Plan de Cohésion sociale 2012.
- 2) D'approuver le rapport financier concernant l'action 27 « Hippothérapie » du Plan de Cohésion sociale de la ville d'Ath, dont les modalités sont définies par une convention de partenariat approuvée au Conseil communal de novembre 2010.

\* \* \*

### 47. Règlement d'Ordre intérieur de « La Maison pour Tous ». Convention d'occupation des locaux de « La Maison pour Tous ». Approbation.

Dans le cadre des projets du Plan de Cohésion sociale de la Ville d'Ath, Le service Jeunesse et Cohésion sociale de la ville d'Ath, communément nommé Action Jeunesse Info (AJI) coordonne les actions mises en place dans le quartier de la chaussée de Mons.

« La Maison pour Tous » située au 27 de la rue des Arquebusiers, est un outil employé par le service Action Jeunesse Info, pour améliorer la cohésion dans le quartier en apportant diverses activités et en permettant aux habitants et aux associations d'y développer des projets.

« La Maison pour Tous » est occupée actuellement par diverses associations partenaires du PCS ou à vocation sociale.

Afin de maintenir une bonne collaboration entre les partenaires et le service Action Jeunesse Info et entre les partenaires entre eux, il est nécessaire d'établir des règles, pareilles pour tous.

Chacun doit s'engager à respecter ces règles, par conséquent, afin de responsabiliser tout un chacun, il était utile d'avoir un écrit.

Les services ont donc réalisé une convention d'occupation des locaux et un Règlement d'Ordre Intérieur, fixant les modalités pratiques.

Ces documents sont soumis pour approbation.

\* \* \*

### 48. Convention entre Action Jeunesse Info (A.J.I.) et l'Athénée royal d'Ath (A.R.A.) fixant les modalités d'utilisation de la salle Vauban et l'emploi de matériel sportif.

L'un des principaux objectifs de l'AJI est la lutte contre toute forme d'exclusion et notamment l'exclusion sociale.

Les jeunes des quartiers défavorisés n'ont pas toujours accès à des activités extrascolaires. La raison est sans doute d'ordre financière mais elle est également due au fait que ces jeunes peuvent difficilement se déplacer vers les différents sites de loisirs qu'offre la région.

Action Jeunesse Info a donc mis en place des séances hebdomadaires gratuites de mini-foot en centre ville, ce sont les ateliers « Proxifoot ». Chaque mercredi après midi, un éducateur d'Action Jeunesse Info propose des animations aux jeunes entre 16h et 18h.

Le succès de ces animations ne s'est pas fait attendre. Actuellement l'atelier « Proxifoot » accueille une quinzaine d'enfants.

Depuis le début du projet, les services ont le soutien de l'Athénée Royal d'Ath qui met à disposition le terrain de mini-foot de la salle Vauban.

Le projet se développant, Action Jeunesse Info a acquis deux goals de mini-foot. Ces goals pourraient être placés dans la salle Vauban. En dehors de l'atelier « Proxifoot », ils pourraient donc être utilisés par l'Athénée tout en restant propriété de l'Administration communale d'Ath. La convention fixe les différentes modalités de ce partenariat.

Le Collège communal vous propose d'approuver ladite convention.

\* \* \*

## **POINT INSCRIT A LA DEMANDE D'UNE CONSEILLERE COMMUNALE** **(art. 12 ROI du Conseil)**

49. Adhésion à la déclaration soumise aux communes par le Conseil des femmes francophones de Belgique.  
Adhésion à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Décision.

Le 8 mars dernier, on célébrait la Journée des femmes dont l'objectif premier est d'attirer l'attention sur les inégalités encore réelles entre les femmes et les hommes, de rappeler les avancées pour les droits des femmes ainsi que les combats qui sont encore à mener, notamment au niveau communal.

Le contexte économique difficile renforce d'autant plus la nécessité d'adopter des mesures en faveur de l'égalité et l'indispensable prise en compte, dans l'ensemble des politiques menées par la commune ainsi que dans la confection de son budget, de l'impact des mesures communales sur l'égalité. En effet, les femmes, mais également les familles monoparentales et les personnes âgées, sont davantage exposées au risque de pauvreté. La réduction des services publics de base les touchent au premier chef car elles en sont les premières utilisatrices.

Il est dès lors proposé que la Ville d'Ath :

- adhère à la déclaration suivante tel que soumise aux communes par le Conseil des femmes francophones de Belgique ;
- rejoigne la liste des villes signataires de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ci-jointe et adhère à ses recommandations.

\* \* \* \* \*

\* \* \*